A afficher du 7 octobre au 7 décembre 2011 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture	A partir de la question 11	A partir de la question 13	A partir de la question 26	A partir de la question 37
Présents : 43	Présents : 42	Présents : 41	Présents : 40	Présents : 39
Pouvoirs: 10	Pouvoirs: 11	Pouvoirs: 12	Pouvoirs: 13	Pouvoirs: 13
Absents: 0	Absent: 0	Absent: 0	Absent: 0	Absent: 1

L'an 2011, le jeudi 29 septembre 2011 à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique au gymnase Henri Wallon, sur convocation en date du 16 septembre 2011.

#### Sont présents :

Mme VOYNET, Mme PILON, M. BENDADA, Mme SALVADORI, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme ZEIDENBERG, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M.ROBEL, Mme COMPAIN, M REZNIK, M BARRY, Mme NDZAKOU, Mme MENHOUDJ, M RABHI Adjoints, M HAZIZA, M. PETITJEAN, M MONTEAGLE jusqu'à la question 36, M. CALLES, M DESGRANGES, Mme SAHOUM jusqu'à la question 25, Mme REEKERS, M VACCA, M BERNARD jusqu'à la question 12, Mme MEKIRI, Conseillers municipaux délégués, M. SAUNIER, M. CHAIZE, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, Mme GUAZZELLI, M BRARD, M SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme BENSAID jusqu'à la question 10, Mme ATTIA, M MOLOSSI, Mme PRADOS, M. MAMADOU, Mme LORCA, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme FRERY à Mme PILON, M. MOSMANT à Mme BOURDAIS Mme PERRIER à M. CALLES M MIRANDA à M. CHAIZE Mme SAYAC à Mme PASCUAL M. MARTINEZ à M. TUAILLON Mme LEPRETRE à Mme GUAZZELLI M . LE CHEQUER à Mme CREACHCADEC Mme DE KERAUTEM à Mme LORCA Mme SAHOUM à M. VACCA à partir de la question

M GAILLARD à Mme VIPREY Mme BENSAID à Mme ATTIA à partir de la question 11 M BERNARD à Mme NDZAKOU à partir de la question 13

#### Absent :

M MONTEAGLE à partir de la question 37

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme CREACHCADEC ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2011.

Délibération 2011\_222 : Modification des catégories d'agent pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : M SAUNIER indique qu'il a voté contre.

Cette rectification faite.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

40 voix pour,

13 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM

#### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2011.

<><><>

Présentation des projets et réalisations dans le quartier Bel-Air- Grands-Pêchers.

Bilan des événements de cet été et les perspectives de la rentrée politique.

Situation de l'école publique : Une suspension de séance est votée à l'unanimité afin de donner la parole à une représentant du corps enseignant.

<><>

#### Vœu:

#### DEL2011\_227 : Vœu pour la défense de l'école publique

Alors que plus de 60 000 élèves supplémentaires sont attendus, le gouvernement programme une nouvelle vague de suppression de 16 000 postes dans l'Education nationale. En 4 années, ce sont 52 000 postes qui auront été supprimés.

Forte diminution des moyens affectés aux RASED, réduction drastique des remplaçants disponibles et non remplacement d'enseignants absents, insuffisance de personnels pour aider la scolarité des enfants en situation de handicap, les effets de ces politiques touchent comme partout ailleurs les écoles de notre ville.

La suppression d'emplois aidés (CUI) en charge de la vie scolaire ou de tâches d'accompagnement administratif dans nos écoles, collèges et lycées, désorganise complètement nos établissements scolaires (jusqu'à 11 CUI non renouvelés au lycée Eugénie Cotton) . Il est inacceptable que des emplois dont l'utilité est reconnue de tous soient supprimés, ni que des personnels soient traités comme des variables d'ajustement soumis aux décisions gouvernementales.

Le gouvernement ne tire aucun bilan de l'absence de formation des enseignants stagiaires, en reconduisant une réforme dangereuse tant pour les personnels que pour les enfants et les adolescents. C'est donc l'ensemble du système éducatif français qui continue d'en pâtir, ce que confirment les différents rapports nationaux et internationaux.

Ainsi, l'impact de ces mesures se traduit par une dégradation des conditions de travail des enseignants, pénalise les cadres d'apprentissage des enfants, aggrave les inégalités sociales et territoriales, génère plus encore d'échecs scolaires.

L'ambition éducative ne saurait se réduire à une approche comptable destructrice jusque dans la formation même des enseignants, elle nécessite au contraire un renforcement des moyens, à la hauteur des enjeux d'égalité, de formation et d'émancipation.

Déjà en alerte sur ces questions, le Conseil municipal de la ville de Montreuil du 23 juin dernier a voté à l'unanimité une motion pour la défense des services publics, dont l'Education nationale, qui a été transmise aux autorités publiques concernées.

Au lendemain du mouvement de mobilisation du 27 septembre, le Conseil municipal de Montreuil confirme son soutien apporté à la mobilisation, réitère ses demandes auprès du Ministère et du Rectorat pour mettre un terme aux suppressions de postes et assurer les remplacements d'enseignants absents.

Dans ces conditions, le Conseil municipal de Montreuil,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- Se prononce solennellement pour la défense de l'école publique.
- Appuie les démarches de la Maire et de la municipalité pour intervenir en faveur de la défense de l'école publique.
- Demande à ce que la présente motion soit transmise à l'ensemble des interlocuteurs concernés et auprès des pouvoirs publics.

<><>

#### Délibérations:

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de cette séance du Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL2011\_228 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Action contre la faim au profit des populations vulnérables de la Corne de l'Afrique (Djibouti, Erythrée, Ethiopie et Somalie).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros destinée à l'aide aux populations fragilisées de la Corne de l'Afrique, victimes de la sécheresse et se trouvant dans une situation de crise humanitaire

Article 2 : Dit que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'association *Action Contre la Faim* 

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée nature : 6748 ; fonction : 5241 ; opération F779

### DEL2011\_229 : Approbation du protocole de programmation d'une opération isolée avec l'Etat sur le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) La Noue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

51 voix pour

2 voix contre C MAMADOU, JP. BRARD

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve le protocole de programmation d'une opération isolée entre l'Etat, l'OPHM et la ville de Montreuil sur le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier La Noue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer les actes à intervenir relatifs à ces décisions.

### DEL2011\_230 : Permis de construire pour les travaux de construction de la piscine écologique « Les Hauts de Montreuil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour

23 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD, B SAUNIER

#### **DECIDE**

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les autorisations administratives nécessaire au dépôt du permis de construire du projet dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### DEL2011\_231 : Permis de construire pour les travaux de construction du futur groupe scolaire élémentaire Voltaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1 : Autorise madame la Maire à signer les autorisations administratives nécessaire au dépôt du permis de construire du projet dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011\_232 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) et acceptation des modalités de passation des marchés pour la construction du complexe cinématographique de six (6) salles « Le Méliès » à Montreuil et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE:**

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution des marchés de travaux, relatifs à l'aménagement du nouveau cinéma « Méliès »

<u>Objet du marché</u>: Travaux d'aménagement du nouveau cinéma « Méliès » situé dans l'opération de construction « quartier de la mairie ».

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme d'un appel d'offre européen

Nature du marché : Simple et alloti

Les travaux, réalisés en une tranche, sont décomposés en sept (7) lots dont un macro lot

**Lot 1 (macro lot)** GROS ŒUVRE - STRUTURE BOIS METAL - CORPS D'ETATS SECONDAIRES :

- 1.1 Gros œuvre –Structure bois- métal Serrurerie
- 1.2 Menuiseries extérieures
- 1.3 Cloisons doublages faux plafonds plâtre
- 1.4 Menuiseries intérieures bois
- 1.5 Plafonds suspendus
- 1.6 Revêtements de sols et revêtements muraux céramique
- 1.7 Peinture

Lot 2 PLOMBERIE SANITAIRE

Lot 3 CHAUFFAGE VENTILATION DESENFUMAGE RAFRAICHISSEMENT

Lot 4 ELECTRICITE COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

Lot 5 ASCENSEURS

Lot 6 EQUIPEMENTS DE CUISINE

Le montant total des travaux est estimé à 5.586.943 € HT (valeur août 2010).

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à conduire la procédure d'appel d'offres européen de travaux et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure, et en cas de marché (s) infructueux de recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises qui seront désignées comme présentant pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 8 : La dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés, en section d'investissement

Article 9 : Les recettes seront perçues sur les budgets des exercices concernés, en section d'investissement.

DEL2011\_233 : Approbation des modalités de passation des avenants au marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain (OPCU) sur le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) du quartier Bel Air-Grands Pêchers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve par un avenant la prorogation de la durée du marché d'OPC urbain du PRUS Bel Air - Grands Pêchers jusqu'à sa réalisation complète telle que décrite dans le cahier des charges du marché et autorise la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à le signer.

Article 2 : Approuve les avenants à intervenir dans la limite de 5% du montant du marché initial d'OPC urbain du PRUS Bel Air - Grands Pêchers et autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à les signer.

DEL2011\_234 : PRUS Bel Air-Grands Pêchers : Acquisition par la Ville de Montreuil de la parcelle sise 35 rue Lenain de Tillemont, cadastrée section CD n°248p, appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis en France et approbation du protocole d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de la parcelle sise 35 rue Lenain de Tillemont, cadastrée section CD nº248p, d'une super ficie de 146m² appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis en France, au prix de 36 500€ augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et l'Association Diocésaine de Saint-Denis en France reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ;fonction : 8201 ;opération : 1040

DEL2011\_235 : PRUS Bel Air-Grands Pêchers : Acquisition par la Ville de Montreuil des parcelles sises 27/33 rue Lenain de Tillemont, cadastrées section CD 285p, CD 399p et CD 400p appartenant à la SA HLM PAX Progrès Pallas et approbation du protocole d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des parcelles sises 27/33 rue Lenain de Tillemont, cadastrées section CD 285p, CD 399p et CD 400p, d'une superficie totale de 339m², appartenant à la SA HLM PAX Progrès Pallas, au prix de 84 750€ augmentés des frais de notaire :

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et la SA HLM PAX Progrès Pallas reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ;fonction : 8201 ;opération : 1040

# DEL2011\_236 : Autorisation donnée à la Maire de solliciter des subventions et de signer les conventions afférentes dans le cadre du projet de requalification de la rue du Capitaine Dreyfus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier, et notamment auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les conventions avec les organismes susceptibles d'apporter leur concours financier au projet de requalification de la rue du Capitaine Dreyfus.

#### DEL2011\_237 : Dénomination de la place « Anna POLITKOVSKAIA ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Nomme la place située entre le bâtiment administratif du comité des œuvres sociales de la ville de Montreuil et l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul : Anna POLITKOVSKAIA

### DEL2011\_238 : dénomination du terrain de sport « Stade Jean ACAMAS » dans le bas Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

**DECIDE**:

Article 1 : approuve la dénomination de stade Jean ACAMAS pour la réalisation d'un équipement sportif dans le square Hannah Arendt.

## DEL2011\_239 : Avis sur le plan stratégique régional de santé (version du 6 juin 2011) soumis à concertation par l'agence régionale de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : L'avis sur la version du PSRS Ile-de-France datée du 6 juin 2011 est le suivant :

Le plan stratégique régional de santé constitue la première étape du projet régional de santé. Il a pour but de définir les grandes orientations de la politique de santé en Ile-de-France pour les 5 années à venir. Le projet régional de santé déclinera ensuite ce plan stratégique sous la forme de trois schémas régionaux : le schéma régional de prévention, le schéma régional de l'offre de soins et le schéma régional de l'offre médico-sociale.

La ville de Montreuil partage le constat et le diagnostic établis par l'ARS dans ce plan stratégique : transition épidémiologique (maladies chroniques, vieillissement de la population) et bouleversements professionnels qu'elle induit, attentes sociales nouvelles, contraintes liées au financement et risques que cela engendre sur notre système de santé.

La ville de Montreuil est particulièrement préoccupée par la question des inégalités sociales de santé, très fortes en lle-de-France. Les fortes inégalités de condition sociale et de développement territorial se traduisent ainsi par des inégalités en santé. Certaines populations sont particulièrement frappées par des difficultés spécifiques: précarité des ressources économiques et des conditions de travail, temps de transport longs, difficulté de logement ou insalubrité, expositions environnementales au bruit ou à la pollution, qui ont un impact négatif sur la santé reconnu.

Toutefois, si l'ARS montre bien l'existence de ces disparités à l'échelle de la région, il est nécessaire d'affiner ce diagnostic à un échelon communal, voire infra communal.

La situation montreuilloise présente un certain nombre de spécificités. Si la ville de Montreuil se situe parmi les 10 villes de Seine-Saint-Denis où le niveau de mortalité toutes causes confondues est le plus bas, il apparaît que concernant la mortalité avant 65 ans, la ville est audessus de la moyenne départementale. Le pourcentage de bénéficiaires d'une affection longue durée au 31/12/2006 est de 13,3 % contre 12,4 % en Seine-Saint-Denis et 10,7 % pour la région lle-de-France. Montreuil se caractérise également par une surmortalité significative des

hommes concernant les cancers et une surmortalité pour les deux sexes pour les maladies cardio-vasculaires.

En matière d'offre de soins, si la densité moyenne de médecins en lle de France est de 405 médecins pour 100 000 habitants, elle est pour Montreuil de 117 pour 100 000 habitants. Cette situation est particulièrement préoccupante et devrait encore être aggravée par les perspectives de la démographie médicale dans les années à venir. Elle est en outre contrastée entre les différents quartiers et marquée par un déséquilibre important entre le haut et le bas Montreuil.

Montreuil se caractérise aussi par une précarité importante de sa population : le nombre d'allocataires de la CAF à bas revenu (RSA, AAH) a augmenté de 5 % depuis la crise (2008). On peut estimer que la part des personnes entre 0 et 65 ans vivant dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté avoisine les 24 % en 2009. La mise en place du RSA s'est traduite par une augmentation de 32 % du nombre de bénéficiaires entre 2008 et 2009.

En matière d'accès aux soins, parmi la population CNAM, une personne sur 10 est bénéficiaire de la CMUC (proportion similaire à celle constatée sur le Département). En revanche, la part des 50-60 ans bénéficiaires de la CMUC (9,1 % à Montreuil) est plus forte que la moyenne des agglomérations du Département (8,2 %). En outre, dans certains quartiers montreuillois, la part des bénéficiaires de la CMUC est supérieure à 14 %. Les bénéficiaires de la CMUC représentent une personne sur 6 chez les moins de 18 ans.

Face à ce constat, la question de l'accès à la santé, qu'il s'agisse des soins ou de la prévention, constitue nécessairement une priorité et un enjeu majeur pour la municipalité.

La ville de Montreuil adhère aux grands principes du plan stratégique régional de santé : il est incontournable d'investir dans la prévention ; la réduction des inégalités implique d'agir sur les déterminants de la santé, notamment sociaux, et doit constituer une priorité pour tous les acteurs impliqués ; la mise en cohérence des différents intervenants, entre prévention, soins et médico-social doit être recherchée systématiquement en décloisonnant les approches et en privilégiant une approche globale du parcours des usagers. La question de l'efficience de la dépense publique se pose aussi nécessairement dans un contexte de raréfaction des ressources.

Toutefois, la ville de Montreuil ne peut que dénoncer le décalage entre ces intentions et les évolutions actuelles de notre système de santé. Elle s'interroge sur la concrétisation de ces engagements et sur les moyens qui seront alloués par l'ARS à cette politique.

Alors que de plus en plus de voix s'élèvent pour dénoncer la dégradation de notre système de santé, les élus montreuillois ne peuvent qu'être préoccupés par les évolutions à l'œuvre :

- Crise d'identité des professionnels de santé, à l'hôpital comme en ville et dégradation des conditions de travail ;
- pénurie préoccupante de médecins qui va s'accroître encore et qui entraîne dans certains régions, villes ou quartiers l'émergence de véritables déserts médicaux ;
- restructurations hospitalières brutales où la logique gestionnaire prime sur la qualité des prises en charge ;
- mise en place de mesures restrictives à l'accès à l'aide médicale de l'Etat qui conduira inévitablement à une dégradation de la situation, avec notamment une recrudescence des pathologies liées à la précarité sociale comme la tuberculose;
- état catastrophique des effectifs de la santé scolaire qui ne permet pas aujourd'hui de mener auprès des jeunes, les politiques de prévention et promotion de la santé évoquées comme prioritaires dans le PSRS.

La ville de Montreuil est particulièrement préoccupée par la situation du centre hospitalier intercommunal André GREGOIRE. Alors que l'offre de soin hospitalière reste concentrée au cœur de la région, comme le souligne l'ARS, la place occupée par le CHI dans le paysage local est essentielle. Cet établissement fait l'objet d'un accompagnement rapproché par l'ARS compte tenu de sa situation financière. Il a engagé et poursuit d'importants efforts pour revenir à l'équilibre budgétaire. Son positionnement géographique et son statut d'établissement public

de santé justifient que celui-ci conserve un plateau technique complet ainsi que toutes les fonctions liées à la permanence des soins hospitalière sur son territoire.

De même, la ville de Montreuil souhaite vivement le maintien et la reconstruction de la maternité des Lilas, incontournable dans le département. Les équipes médicales de la maternité des Lilas suivent chaque année plus de 1700 naissances et environ un millier d'IVG en étroite collaboration avec le service de maternité de type 3 de l'hôpital intercommunal André Grégoire de Montreuil. L'établissement est par ailleurs inclus dans le groupe des hôpitaux publics de la Seine St Denis. Par conséquent, sa fermeture définitive entraînerait sans conteste un engorgement immédiat des maternités environnantes. Avec le record du taux de natalité en France, le département de la Seine-Saint-Denis ne peut pas se passer de cet établissement.

Dans le domaine de la santé mentale, la politique d'implantation d'unités de soins psychiatriques au plus près des populations est primordiale pour notre territoire. Sa réussite repose sur un plein engagement de l'ARS et sur le maintien des financements attribués au centre hospitalier spécialisé de VILLE-EVRARD. L'organisation territorialisée de la psychiatrie adulte devrait par ailleurs s'adapter pour prendre en compte le développement de la CAEE. La bureaucratisation des nouvelles procédures d'admission en soins psychiatriques ne doit pas prendre le dessus sur un accompagnement relationnel de qualité et sur le développement des réseaux d'évaluation des situations d'adultes en difficulté (RESAD), qui nécessitent de nouveaux moyens pour les secteurs de psychiatrie.

La ville souhaite réaffirmer son attachement à l'hôpital public et sera extrêmement vigilante à ce que les services publics de santé soient renforcés pour répondre aux besoins de la population et garantir à tous un accès à des prises en charge de qualité.

En matière d'offre de soin ambulatoire, l'évolution de la démographie des professions de santé nous inquiète. Sur ce sujet, l'ARS cible particulièrement les médecins généralistes et les infirmiers. Au regard des moyennes nationale et régionale, la Seine-Saint-Denis apparaît défavorisée. Les politiques d'aide à l'installation des médecins sur les quartiers sensibles sont actuellement trop restrictives au niveau géographique et trop complexes dans leur mise en œuvre. La ville de Montreuil souhaite par ailleurs être associée à la création de la plate-forme d'appui à l'installation des professionnels de santé évoquée et ce, en bonne coordination avec les initiatives du Conseil régional et du Conseil général. Par ailleurs, le rôle joué par les Centres de santé est souligné mais la question de leur financement n'est pas résolue. Les villes du département soutiennent financièrement des structures qui sont insuffisamment remboursées par l'assurance maladie.

Concernant la prévention, la ville de Montreuil considère, comme l'indique l'ARS, que les financements qui lui sont consacrés sont très insuffisants. La Seine-Saint-Denis doit être prioritaire dans l'attribution des subventions en matière de prévention.

Parmi les programmes de prévention orientés vers des populations, il est souhaitable de privilégier ceux tournés vers la jeunesse. Les programmes en faveur de la santé des jeunes enfants et des adolescents ainsi que les programmes en lien avec la précarité sociale doivent être absolument renforcés (suivi postnatal, saturnisme infantile, obésité infantile, santé buccodentaire, addictions, infections sexuellement transmissibles, santé mentale notamment). Il est, par ailleurs, indispensable de développer une approche qui privilégie l'accompagnement et la prévention plutôt que la répression en matière de drogues et toxicomanies.

Au-delà de politiques de prévention spécifiques, la ville de Montreuil partage l'analyse de l'ARS sur la nécessaire sensibilisation et mobilisation de tous les acteurs sur les déterminants de santé tels que l'habitat, l'environnement, les transports et l'éducation.

A ce titre, la ville souhaite réaffirmer son attachement à une approche globale des questions de santé : l'amélioration de la santé des habitants passe par la réduction des inégalités sociales de santé et l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population. Parce qu'elles interviennent directement sur les différents éléments qui influent sur la qualité de vie des citadins (urbanisme, logement, espaces verts, transports...), les villes sont donc des acteurs majeurs des politiques de santé publique.

Ainsi, la ville de Montreuil est particulièrement engagée sur les questions de santé: interventions anciennes et volontaristes du service communal d'hygiène et de santé, de la Mous Saturnisme, de l'atelier santé ville; gestion de 5 centres de santé qui accueillent chaque année un tiers de la population montreuilloise; politique de lutte contre la précarité énergétique et pour l'accès au logement. Au-delà, elle a souhaité initier l'élaboration d'un plan local de santé publique qui permettra d'établir un diagnostic, large et partagé avec les partenaires et les habitants, des besoins des Montreuillois en matière de santé et des priorités d'actions à mener. La ville souhaite ensuite signer avec l'ARS un contrat local de santé qui permettra de mobiliser des financements sur un certain nombre d'actions et souhaite vivement que les moyens ainsi dégagés soient à la hauteur des enjeux mis en évidence.

Au-delà de l'ARS, il est aussi fondamental que les services de l'Etat se mobilisent en matière de lutte contre l'habitat insalubre et d'accès au logement car il s'agit de déterminants fondamentaux par rapport aux inégalités de santé. De même, en santé environnementale, la municipalité exerce ses compétences sur des territoires anciennement industrialisés. Or de trop nombreuses pollutions inquiètent les riverains, sans dispositif d'investigation et de dialogue satisfaisant. La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie doit renforcer ses contrôles et en informer régulièrement les services de la ville afin qu'une véritable coopération s'établisse.

La ville de Montreuil sera également très attentive aux évolutions concernant le secteur médico-social.

Montreuil compte en 2008 plus de 11 000 personnes de plus de 65 ans. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée a augmenté de 24 % entre 2007 et 2010, et deux allocataires sur trois sont des personnes isolées. Prés de 50 % des allocataires sont en situation de pauvreté. En 2010, 132 enfants handicapés sont scolarisés en maternelle (53 enfants) et en primaire (79 enfants). Face à ces besoins, le taux d'équipement en EHPAD et en établissements pour enfants et adultes handicapés est insuffisant.

Concernant la politique vis-à-vis des personnes âgées, il est essentiel que l'ARS élabore des objectifs concertés avec les conseils généraux afin de favoriser une véritable cohérence stratégique. Le conseil municipal souhaite que la mauvaise couverture en réseau gérontologique sur le sud du département, soulignée dans le diagnostic du PSRS, soit corrigée.

L'évolution actuelle des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) vers un accueil plus important des malades Alzheimer doit s'accompagner d'une évolution qualitative notamment architecturale, prenant en compte les recherches récentes. La qualité de vie de notre population âgée passe notamment par la qualité des accompagnants, bien formés et en nombre suffisant. Il est souhaitable que cet aspect soit pris en compte dans les affectations de crédits.

Concernant le secteur du handicap, le conseil municipal souligne la nécessité de rattraper le retard pris en matière de places dans les établissements d'accueils médicalisés pour adultes et dans les IME accueillant des enfants, porteurs de handicap mental, polyhandicapés ou présentant des troubles envahissant du développement. Le PSRS souligne à ce titre la faiblesse du taux d'équipement de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil des enfants souffrant de handicap comparé à celui des autres départements de l'Ille de France.

La ville de Montreuil appelle également l'attention sur la situation financière fragile des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) qui vient freiner le développement de leur activité et dont le rôle est essentiel dans la prise en charge des enfants atteints de troubles de la scolarisation et de la personnalité.

Le conseil municipal souligne la nécessité que soient donnés à l'éducation nationale les moyens pour scolariser dans de bonnes conditions les élèves présentant un handicap physique ou mental et que soient créées en nombre suffisant par l'ARS, des places de SESSAD pour soutenir la scolarisation de ces élèves sur le plan médico-social. Il est nécessaire que soit

résorbé le déficit de places pour prendre en charge les enfants autistes, en hospitalisation de jour et en accueil ambulatoire (SESSAD).

Le projet de mise en place d'un observatoire du handicap, l'adaptation des équipements sanitaires de droit commun, la formation des professionnels de santé et l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes de prévention et de dépistage sont des orientations justifiées qu'il conviendra de renforcer.

En conclusion, si la ville partage le diagnostic établi par l'ARS et les grandes priorités d'intervention, elle ne peut qu'être préoccupée par le manque de moyens des secteurs sanitaires et médico-sociaux, qui compromet gravement une politique de prévention ambitieuse et une offre de soins et médico-sociale de qualité.

La ville de Montreuil regrette de devoir émettre un avis défavorable au projet de PSRS présenté par l'ARS.

La ville entend rester particulièrement vigilante sur ses modalités d'application future, dans le cadre notamment des trois schémas de planification qui seront conçus ultérieurement en 2012 (prévention - offre de soin - médico-social), et demande à être consultée lors de l'élaboration de ces schémas.

DEL2011\_240 : Approbation de la convention de mise à disposition par la Ville de Montreuil à la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil d'un terrain sis 47 rue Paul Doumer à Montreuil cadastré section CE n°125.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Montreuil à la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SHRM) d'un terrain sis 47 rue Paul Doumer à Montreuil, cadastré section CE n°125.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

### DEL2011\_241: Avis de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011 – 2017.

Article 2 : Dit que cet avis sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

### DEL2011\_242: Approbation de la stratégie d'accompagnement de l'apiculture urbaine à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve la mise en place de modalités d'accompagnement de l'apiculture urbaine par les services municipaux et notamment la désignation d'un référent des apiculteurs au sein de la direction environnement et développement durable.

Article 2 : Approuve le principe de la signature de conventions de prêt de terrains publics avec les apiculteurs en échange d'animations pédagogiques ponctuelles sur la protection des abeilles et de la préservation de la biodiversité.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer des conventions de prêt de terrains publics avec les apiculteurs telles que définies dans l'article 2.

DEL2011\_243: Approbation des conventions de financement entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montreuil pour les sorties familiales des centres sociaux Lounès Matoub (convention n°11-495) et Espéranto (convention n°11-496) pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve les conventions de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Montreuil pour les sorties familiales des centres sociaux Lounès Matoub (convention n°1-495) et Espéranto (convention n°1-496) pour l'année 2011 annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ces conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011\_244: Approbation de la convention de financement entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis relative à la mise en œuvre de l'action ayant pour objectif de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations parents-enfants, pour la Maison de quartier Espéranto (convention N°11-598) pour l'année 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** 

Article 1 : Approuve la convention de financement N°11-598 « REAAP » entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée pour la Maison de quartier Esperanto.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention.

### DEL2011\_245 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux :

l'association Red Star Club Montreuillois, répartis entre les sections :	Judo Basket Danse sportive	781,12€	195,28 €, 146,46 €, 439,38 €,
l'association Club Athlétique de Montreuil répartis entre les sections :	93, Athlétisme Escrime	634,66 €	292,92 € 341,74 €
l'association Elan Sportif de Montreuil, se	ction Penchak Silat,	195,28 €	
l'association Tous aux échecs,		390,56 €	
l'association Montreuil Tennis Club,		414,97 €	
l'association Montreuil Handball,		390,56 €	
l'association 1ere Compagnie d'Arc		146,46 €	
l'association Gymnastique Volontaire Form	m,	439,38 €	
l'association Roller Skating Montreuillois		390,56 €.	

#### Article 2: Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs suivant :

l'association Torath Haïm : 1 000 €

participation à l'achat de matériel sportif pour une seconde équipe inscrite en championnat.

l'association Gongle : 2 000 € participation de la ville à l'organisation de l'animation foot/théâtre Turquie-France.

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

### DEL2011\_246 : Demande de subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2011 à la DRAC pour le conservatoire à rayonnement départemental (CRD).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Autorise Madame la Maire de Montreuil à solliciter la subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour le CRD auprès du Ministère de la Culture et de la Communication-Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile de France

# DEL2011\_247 : Avenant n<sup>a</sup> à la Convention de parten ariat entre la Ville de Montreuil et l'association *Aquassistance* pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de Beit Sira (Territoires palestiniens)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association *Aquassistance* pour la période 2010-2012

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte.

### DEL2011\_248 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Appel à projets de Solidarité internationale – Session 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 2 900 euros à l'association « CHEIKHNICO – France », destinée au projet de patronage scolaire au Sénégal, afin d'apporter aux enfants défavorisés un cadre favorable d'expressions et d'échanges, par l'information et la sensibilisation des enfants sur les gestes qui sauvent.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : nature : 6574 fonction : 048 opération : F6844

# DEL2011\_249 : Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets d'Education au développement - Session 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### DECIDE

#### Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Une subvention de 3 000 euros à l'association « Juristes Solidarités », destinée au projet « Le droit, un outil d'échanges et de solidarités Nord-Sud » qui a pour objet de sensibiliser des citoyens de Montreuil aux pratiques citoyennes de droit face aux problèmes souvent rencontrés localement (accès au logement, conflits de proximité, difficultés d'insertion des populations jeunes et migrantes...), qui font écho aux difficultés rencontrées par les populations du Sud. Ces pratiques permettront aux publics visés d'envisager le droit comme un outil de développement et les enjeux communs qui lient les populations du Nord et du Sud.
- Une subvention de 3 220 euros à l'association « Zaama Nooma», destinée au projet d'ateliers d'initiation à la pratique d'instruments de musique fabriqués par des artisansmusiciens burkinabés du centre culturel Zoonongo au Burkina Faso, auprès des jeunes montreuillois via les centres sociaux de la ville.
- Une subvention de 3 000 euros au Collège Fabien destinée au projet "En tête à tête avec la terre - La modulothèque des petits débrouillards" qui vise à mettre en place un espace d'exposition interactif et participatif sur le thème du développement durable accompagné d'ateliers d'expérimentations scientifiques et techniques animés par l'association les Petits débrouillards.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : nature : 6574 fonction : 048 opération : F6845

## DEL2011\_250 : Attribution d'une subvention à l'association Les Alouettes Naïves pour le soutien au projet d' Atelier de danse tzigane à l'attention des enfants du Bas Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2.500€ en vue de la réalisation de ce projet à l'association « Les Alouettes Naïves ».

Article 2 : La dépense en découlant est inscrite au budget général sous l'imputation : nature : 6574 fonction 02003 (F864) Direction citoyenneté, politique de la Ville et vie des quartiers.

### DEL2011\_251 : Approbation de l'avenant n°l à la con vention entre la ville de Montreuil et l'association Café la Pêche

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Montreuil et l'association « la Pêche » portant modification, d'une part, de l'article 9 prolongeant la durée

jusqu'au 31 décembre 2011 et d'autre part, de l'article 6 précisant le montant de la subvention allouée à l'association pour 2011.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le dit avenant n°1.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 4221 ; opération : F 446

## DEL2011\_252 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL 11)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Est attribuée à l'Association de Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du métro (APPL11) une subvention complémentaire d'un montant de 45 979 € au titre de l'année 2011 pour la participation aux frais de mise en œuvre du groupement de commande et de lancement des études retenues pour le schéma de principe et le dossier d'enquête publique.

Article 2 : La subvention en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours.

## DEL2011\_253 : Permission générale d'occupation du domaine public pour le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Accorde une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire Veolia Eau Ile de France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potables et leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée de l'adhésion de la CAEE au SEDIF.

DEL2011\_254 : Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération « Est ensemble » et la ville de Montreuil ayant pour objet la mise à disposition des moyens techniques nécessaires à l'exercice des compétences assainissement, collecte des déchets et activités annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

44 voix pour

7 voix contre : D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, G. LE

CHEQUER, J. PRADOS,

2 abstentions: C MAMADOU, JP. BRARD

Article 1 : Approuve la convention cadre à conclure entre la Communauté d'agglomération « Est ensemble » et la ville de Montreuil ayant pour objet la mise à disposition des services ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite convention et tous actes y afférents dès que la délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011\_255 : Approbation de la convention entre la Communauté d'agglomération « Est ensemble » et la ville de Montreuil ayant pour objet la prise en charge partielle du marché de collecte et d'évacuation des déchets urbains par la ville de Montreuil et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

44 voix pour

7 voix contre: D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, G. LE

CHEQUER, J. PRADOS

2 abstentions: C MAMADOU, JP. BRARD

Article 1 : Approuve la convention cadre à conclure entre la Communauté d'agglomération « Est ensemble » et la ville de Montreuil ayant pour objet la prise en charge du lot n<sup>9</sup>4 « mise à disposition de caissons, évacuation et valorisation des déchets » et du lot n<sup>9</sup>5 « réception et traitement des déchets collectés par la Voirie Propreté » par la Ville de Montreuil et son remboursement par la Communauté d'agglomération Est ensemble.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et ses prorogations consécutives éventuelles.

Article 3 : Annule la délibération n°2011-64 portant approbation de l'avenant n°1 de transfert de droits et obligations entre la Ville de Montreuil, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la société SITA lle-de-France relatif au marché de collecte et d'évacuation des déchets urbains concernant le lot n°4 « Mise à disposition de caissons de collecte – évacuation des déchets et traitement » et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer.

Article 4 : Annule la délibération n°2011-65 portant approbation de l'avenant n°2 de transfert de droits et obligations entre la Ville de Montreuil, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la société SITA lle-de-France relatif au marché de collecte et d'évacuation des déchets urbains concernant le lot n°5 « Réception et Trait ement des déchets collectés par la Voirie Propreté » et autorisation donnée à Madame la Maire de le signer.

DEL2011\_256 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) pour la restauration du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

51 voix pour

2 abstentions: C MAMADOU, JP. BRARD

**DECIDE:** 

Article 1: Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour la restauration du personnel transféré de Montreuil annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL2011\_257 : garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour un prêt global de 2.645.000 € consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 19 logements (15 PLUS, 4 PLAI) situés 63 rue Beaumarchais à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour le remboursement des prêts d'un montant global de 2.645.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 19 logements (15 PLUS, 4 PLAI) situés 63 rue Beaumarchais à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

#### ➤ Prêt PLUS Construction de 1.028.000 €

- Montant du prêt PLUS Construction : 1.028.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 0 à 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### > Prêt PLUS Foncier de 1.257.000 €

- Montant du prêt PLUS Foncier : 1.257.000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 0 à 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%

 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### Prêt PLAI Construction de 158.000 €

- Montant du prêt PLAI Construction: 158.000 euros

- Durée de la période de préfinancement : 0 à 18 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### ➤ Prêt PLAI Foncier de 202.000 €

- Montant du prêt PLAI Foncier: 202.000 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : 0 à 18 mois

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation

du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : La S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 4 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservations de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire

DEL2011\_258: Avenant N°2 à la garantie de la vil le à hauteur de 100% au bénéfice de la la S.A. d'H.L.M. LOGIREP pour un prêt d'un montant global de 2 820 306,82 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de réhabilitation de 206 logements de Montreuil II − Square Lénine ( Quartier La Noue ). (délibération modificative de la délibération du CM du 20/11/1997 et de la délibération n° 2003-279 du 25/09/2003)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### DECIDE

Article 1: Accepte l'avenant de réaménagement à la garantie d'emprunt accordée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 1997 à la S.A. d'H.L.M. LOGIREP pour le financement des travaux de réhabilitation de 206 logements de Montreuil II –Square Lénine (Quartier La Noue), modifiée par la délibération n° 2003-279 en date du 25 septembre 2003,

Article 2 : Accepte les modifications des caractéristiques du prêt N° 867188 d'un montant de 1 142 388,98 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

	Situation du contrat initial	Situation après
	avant réaménagement (à la date d'effet)	réaménagement
	,	
Capital restant du	1 142 388,98 €	1 142 388,98 €
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Première échéance du contrat réaménagé		1 <sup>er</sup> septembre 2011
Terme du contrat	1 <sup>er</sup> décembre 2018	1 <sup>er</sup> juin 2019
Différé d'amortissement en année		0
Index de révision	Livret A	Euribor 3 mois
Marge fixe		0,46 %
Taux actuariel annuel	3,05 %	1,6300 %
Taux de la période		0,4075 %
Taux annuel de progressivité des	- 0,7040 %	Sans objet
échéances		•
Taux annuel de progressivité de	Amortissement déduit	3,00 %
l'amortissement		

Taux de progressivité plancher de l'échéance	Sans objet	Sans objet
T.E.G. du prêt réaménagé		1,6300 %

La date d'effet de l'avenant de réaménagement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : : Autorise Madame la Maire à intervenir à l'avenant du contrat de prêt n°867188 passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. d'H.L.M. LOGIREP. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et la S.A. d'H.L.M. LOGIREP. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL2011\_259 : Avenant à la garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt global de 2 037 168 € consenti par La Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) situés 38 rue de la Fédération à Montreuil. (délibération modificative de la délibération n°DEL2011-182).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Accepte de modifier les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2011-182 adoptée en séance du CM du 23 juin 2011 selon les termes précisés dans les articles suivants.

Article 2 : Accorde la garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 225 404 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition de 15 logements (9 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) sis 38 rue de la Fédération à Montreuil.

Article 3 : Accepte les modifications des caractéristiques des 2 prêts PLS consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes, pour un montant total de 225 404€.

#### Prêt PLS Foncier de 181 168 €

- Montant du prêt PLS foncier : 181 168 euros

- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### ➤ Prêt PLS Construction de 44 236 €

- Montant du prêt PLS construction : 44 236 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
- Taux annuel de progressivité: 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

#### Les conditions financières des autres prêts restent inchangées.

Article 4: les autres articles de la délibération n°2011-182 restent inchangés.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et l' l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

# DEL2011\_260 : Approbation de la programmation globale 2011 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) entre l'Etat et la Ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : Approuve la programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale présentée dans le tableau ci-annexé et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ce tableau, et les actes en découlant.

Article 2 : Accepte le principe d'une subvention de l'Etat a la ville de 4 700 € correspondant au complément des actions initiées par les services de la ville mentionnées au tableau joint et autorise dans ces conditions madame la maire, ou son représentant délègue, a signer les actes qui seront nécessaires au versement de la somme par l'aces.

La recette en découlant est inscrite au budget général sous l'imputation : nature 74718 fonction 0200 (f861).

### DEL2011\_261 : Rapport concernant l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2010.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991, modifiée par le s lois n°96-142 du 21 février 1996 et 96-241 du 26 mars 1996, instituant une dotation de solidarité urbaine au niveau national et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France,

Vu l'article L 2334-19 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine, présente au conseil municipal les « actions de développement social urbain entreprises»,

Vu l'avis de la commission thématique permanente en date du 19 septembre 2011,

Considérant que le total des charges nettes pour la Ville correspondant au fonctionnement des services municipaux mettant en œuvre les politiques de cohésion sociale et urbaine sur le territoire est de 3 289 352 €.

Considérant que la ville de Montreuil a perçu en 2010, **2 403 913** € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui ont servi au financement partiel du fonctionnement :

- De la politique de développement social urbain (dont la charge nette pour la Ville s'est élevée à 1 021 773€) à travers la coordination des dispositifs de la politique de la ville et l'action des centres sociaux implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- De la politique des quartiers (dont la charge nette pour la ville s'est élevée à 890 480 €) à travers la mise en place d'antennes de quartier sur les secteur Bas Montreuil-République Etienne Marcel Chanzy-Bobillot (224 915€) Bel Air-Grands Pêchers Renan Signac Murs à Pêches (277 686 €) Branly Boissière Ramenas- Léo Lagrange (234 427€) Solidarité Carnot Centre Ville Jean Moulin Beaumonts (237 186 €) La Noue Clos Français Villiers Barbusse (238 852€) et Ruffins- Théophile Sueur- Montreau le Morillon (94 914 €), l'action d'équipes de développement social visant le développement de la citoyenneté et de la démocratie locale (soutien aux diverses formes d'implication des habitants sur leur quartier), le maintien de la cohésion sociale, l'adaptation du service rendu par les services publics et le renforcement de leur présence sur les quartiers, le développement de la mixité urbaine et sociale dans chaque quartier, par des actions de prévention ou de lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale et urbaine.
- De la politique d'insertion (dont la charge nette pour la ville s'est élevée à 863 524€) mise en œuvre par le service développement de l'emploi, à travers la mise en place d'outils et d'actions facilitant l'insertion par l'économique des personnes en difficultés, le soutien aux projets permettant de renforcer l'offre de formation et d'accès à l'emploi (régie de quartiers, mission locale, PLIE, fonds d'aide aux jeunes, soutien aux projets d'économie solidaire ...).
- De la politique de prévention de la délinquance, des toxicomanies et de sécurité publique (dont la charge nette pour la ville s'est élevée à 328 169 €), à travers notamment le soutien aux structures associatives intervenant sur ce champ (club de prévention, association de prévention des toxicomanies et de réduction des risques...) et par le développement du partenariat autour de la question de la sécurité publique dans le cadre du contrat local de sécurité.

• Du pôle d'information multi services (dont la charge nette pour la ville s'est élevée à 185 406 €), implanté sur le quartier Montreau-Le Morillon et qui permet l'accès à un service public de proximité. En effet, de l'accueil et des prestations y sont rendus par plusieurs services municipaux et services publics partenaires.

Considérant que l'évolution des critères d'attribution de la DSU nécessite une vigilance particulière quant aux moyens alloués par l'Etat à la lutte contre les exclusions sociales et territoriales, alors que les Contrats urbains de cohésion sociale ont été reconduits jusqu'en 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article unique : Approuve le rapport concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2010.

DEL2011\_262 : Approbation de la programmation 2011 relative à la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la Politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : approuve la programmation suivante pour l'application de la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement) en 2011

Les fiches relatives à ladite programmation, décrivant les actions et destinées à la Région sont annexées à la présente délibération.

Article 2 : accepte, sous réserve d'une décision conforme de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'encaissement de la subvention en découlant et sa redistribution en application des principes définis dans la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de la ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement). Dans ce but, la Maire est également autorisée à signer les actes relatifs à ces démarches.

Article 3 : la recette en résultant pour la Ville de Montreuil sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature 7472 subventions et participations (Région) ; fonction : 0200 ; opération F860.

Article 4 : la dépense résultant pour la Ville de Montreuil résultant du reversement de la subvention sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :nature 6574 subventions aux associations ; fonction : 0200 ;opération F861.

DEL2011\_263 : Acquisition par la Ville de Montreuil des lots 3 et 7 de la copropriété sise 170 bd Chanzy, cadastrée AV n°26, appartenant à Mon sieur Didier PERRON et approbation du protocole d'accord .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve l'acquisition au prix de 90 000 €, libre de toute occupation, des lots 3 (appartement de 36 m²) et 7 (cave) situés dans la copropriété du 170 bd Chanzy, cadastrée AV 0026 appartenant à Monsieur Didier PERRON ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et Monsieur Didier PERRON reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ;fonction : 8201 ;opération : 1040

DEL2011\_263 : Acquisition par la Ville de Montreuil des lots 3 et 7 de la copropriété sise 170 bd Chanzy, cadastrée AV n°26, appartenant à Mon sieur Didier PERRON et approbation du protocole d'accord .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve l'acquisition au prix de 90 000 €, libre de toute occupation, des lots 3 (appartement de 36 m²) et 7 (cave) situés dans la copropriété du 170 bd Chanzy, cadastrée AV 0026 appartenant à Monsieur Didier PERRON ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et Monsieur Didier PERRON reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ;fonction : 8201 ;opération : 1040

DEL2011\_264 : Acquisition par la Ville de Montreuil des lots 4 et 8 de la copropriété sise au 170 bd Chanzy cadastrée AV n°26, appartenant à Monsieur Meyer COHEN et approbation du protocole d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve l'acquisition au prix de 140 000 €, libre de toute occupation, des lots 4 (appartement de 40 m²) et 8 (cave) situés dans la copropriété du 170 bd Chanzy, cadastrée AV 0026 appartenant à Monsieur Meyer COHEN ;

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet d'un protocole d'accord entre la ville de Montreuil et Monsieur Meyer COHEN reprenant les termes de l'accord intervenu entre les parties ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ;fonction : 8201 ;opération : 1040

DEL2011\_265 : Acquisition par la Ville de Montreuil du lot n<sup>2</sup> de la copropriété sise 235/237 rue de Paris, cadastré AZ n<sup>os</sup> 18 et 19, appartenant à Monsieur AZARKANE et Madame RAMDANE, dans le cadre de la politique de lutte contre l'Habitat Insalubre .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil du lot nº situé dans la copropriété sise 235/237 rue de Paris cadastrée AZ n°18 et AZ n°19, appartenant à Monsieur Azzouz AZARKANE et Madame Khadija RAMDANE, au prix de 46 200 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer le protocole d'accord afférent ainsi que l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : 1040.

DEL2011\_266 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître, situé à Montreuil (Seine Saint Denis) au 33 rue Alexis Lepère, parcelle cadastrée AF n\u00a87.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Constate que la propriété cadastrée AF 87 d'une surface totale de 75 m² située au 33 rue Alexis Lepère, supportant un bâti vétuste, est sans maître ;

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire :

Article 4 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle et à engager la démolition du bâti vétuste une fois le permis obtenu.

#### DEL2011\_267 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître, situé à Montreuil ( Seine Saint Denis) au 48 rue des Ruffins, parcelle cadastrée CH n°117.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Constate que la parcelle CH 117 d'une surface totale de 1 248 m² située au 48 rue des Ruffins est sans maître ;

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine privé de la Ville ladite parcelle considérée comme un bien sans maître :

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

# DEL2011\_268 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître, situé à Montreuil (Seine Saint Denis ) au 96 rue Pierre Curie/130-132 rue des Ruffins, parcelle cadastrée CR n°90

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Constate que la parcelle CR 90 d'une surface de 937 m² située au 96 rue Pierre Curie / 130-132 rue des Ruffins est sans maître ;

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine privé de la Ville ladite parcelle considérée comme un bien sans maître ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL2011\_269 : Approbation de l'avenant n°l à passer avec la société DI Environnement pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage dans plusieurs établissements de la ville pendant l'été 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité

#### DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à passer avec la société DI ENVIRONNEMENT titulaire du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de désamiantage dans plusieurs établissements de la ville pendant l'été 2011.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 20 737,50 € HT.

Article 3: Le montant initial hors taxes du marché passe ainsi de 282 035,42 € HT à 302 972,92 € HT.

Article 4: La dépense supplémentaire de 20 737,50 € HT soit 24 802,06 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement

DEL2011\_270 : Approbation de l'avenant n° 1 avec la société IPCS titulaire du marché à procédure adaptée pour la Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment jeunesse sis 62, rue Franklin à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à passer avec la société IPCS pour le marché à procédure adaptée relatif à la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment jeunesse sis 62, rue Franklin à Montreuil.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 9 759,75 € HT.

Article 3: Le montant initial hors taxes du marché passe ainsi de 26 972 € HT à 36 731,75 € HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 9 759,75 € HT soit 11 672,66 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement

DEL2011\_271: Approbation de l'avenant n°1 à passer avec la société TENNIS CHEM Industrie pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de régénération de 4 courts de tennis homologués « terre battue », avec changement des clôtures périphériques et intermédiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à passer avec la société TENNIS CHEM Industrie pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de régénération de 4 courts de tennis homologués « terre battue », avec changement des clôtures périphériques et intermédiaires.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 8 000 € HT.

Article 3: Le montant initial hors taxes du marché passe ainsi de 39 710 € HT à 47 710 € HT

Article 4: La dépense supplémentaire de 8 000 € HT soit 9 568 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement

DEL2011\_272 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur la location, l'installation et la maintenance de 10 panneaux d'information électroniques et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE:**

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres ouvert, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la location, l'installation et la maintenance de 10 panneaux d'information électroniques selon les caractéristiques suivantes :

<u>Objet du marché:</u> Location, installation et maintenance des panneaux d'information électroniques pour la Ville de Montreuil

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Simple

Date de début du marché : à compter de la notification

<u>Durée du marché</u>: 6 ans à compter de la date de notification

Montant annuel prévisionnel global en € HT.: 60 000€

Montant annuel prévisionnel global en € TTC: 71 760€

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

DEL2011\_273 : Précision relative à la délibération du conseil municipal n°DEL2011\_204 du 23 juin 2011 adoptant les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires applicables à compter du premier septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

**DECIDE:** 

Article 1 : Accepte, comme indiqué ci-dessous, le tarif de la journée centres de loisirs « avec repas », les autres tarifs des activités péri et extra scolaires définis par la délibération n° 2011-204 du 23 juin 2011 étant inchangés.

TRANCHES	Montant du quotient familial	Tarifs au 01/09/2011
1	jusqu'à 214€	1,16 €
2A	de 214 à 251,99	1,97 €
2B	de 252 à 289,99	2,38 €
3A	de 290 à 327,99	3,10 €
3B	de 328 à 365,99	3,36 €
4A	de 366 à 403,99	3,90 €
4B	de 404 à 441,99	4,16 €
5A	de 442 à 479,99	4,76 €
5B	de 480 à 517,99	5,03 €
6A	de 518 à 578,99	5,71 €
6B	de 579 à 639,99	6,05 €
7A	de 640 à 700,99	6,88 €
7B	de 701 à 761,99	0,00 C
8A	de 762 à 822,99	7,68 €
8B	de 823 à 883,99	7,00 C
9A	de 884 à 944,99	8,51 €
9B	à partir de 945€	0,01 C

DEL2011\_274 : Approbation de la convention triennale entre la Ville et l'Etat portant sur le recrutement et le co-financement d'un poste d'adulte-relais afin de promouvoir et diffuser la culture de la gestion des conflits et de la médiation à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** 

Article 1 : Acte le principe de recrutement d'un adulte-relais au sein du service de médiation sociale.

Article 2 Approuve la convention entre la Ville et l'Etat portant sur le recrutement d'un adulterelais pour renforcer l'équipe de médiateurs sociaux et sur le financement attenant. Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la dite convention.

### DEL2011\_275 : Définition du régime indemnitaire du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1 : Le régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les taux de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR), se rapportant au régime indemnitaire de grade et de fonction applicables aux grades du cadre d'emploi des techniciens, sont revus en fonction des bases réglementaires et des montants minimums fixés par la présente délibération.

Article 2 : les dispositions antérieures, relatives au cadre d'emploi des techniciens et contrôleurs, sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 : L'annexe 1 de cette délibération relative aux niveaux de responsabilité et montants minimums du régime indemnitaire de grade et de fonction, est modifiée selon les dispositions en annexes à la présente délibération.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours sous l'imputation budgétaire : nature 64118 - 64131 ;fonction : 0203 ; activité : 911.

# DEL2011\_276 : Création d'un poste de gériatre à temps non complet pour le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

47 voix pour

5 abstentions: D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD.

#### **DECIDE**:

Article 1 : accepte la création d'un poste de gériatre à temps non complet sur la base de 12h mensuelles au sein du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Article 2 : précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : précise que l'agent recruté sur ce poste devra justifier des diplômes permettant l'exercice de cette profession.

Article 4 : précise que la rémunération pour cet emploi sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 39,13 euros brut.

### DEL2011\_277 : Précision d'emploi pour un poste de Gestionnaire Urbain de Proximité au sein du service Développement et Vie des Quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

34 voix pour

18 abstentions: A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, F. MOLOSSI, A LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD.

#### **DECIDE:**

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

### DEL2011\_278 : Approbation du protocole transactionnel entre la Commune de MONTREUIL et M. Arezki SEMACHE .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**:

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Commune de MONTREUIL et Monsieur Arezki SEMACHE annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole transactionnel.

## DEL2011\_279 : Acceptation de la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale et approbation des conventions s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

32 voix pour,

14 voix contre A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, B SAUNIER, J J SEREY, C MAMADOU, JP. BRARD

6 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA , G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS

<u>Article 1</u>: Accepte la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d' un agent appartenant au personnel municipal, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de temps de travail ci dessous décrites:

Fonction	Pourcentage de mise à disposition	Emploi / catégorie
Directeur du Centre Communal d'Action Sociale	50%	Cadre d'emplois des administrateurs Catégorie A

<u>Article 2</u>: Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention s'y rapportant. Celles-ci seront annexées aux arrêtés individuels de mise à disposition.

A la majorité par :

32 voix pour,

17 voix contre F. MOLOSSI, A LORCA, G. DE KERAUTEM, A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, B SAUNIER, J J SEREY, C MAMADOU, JP. BRARD 3 abstentions: D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS

<u>Article 3</u>: Accepte la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d' un agent appartenant au personnel municipal, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de temps de travail ci dessous décrites:

Fonction Pourcentage de mise à disposition		Emploi / catégorie	
Responsable du service des personnes âgées.	50%	Cadre d'emplois des attachés Catégorie A	

<u>Article 4</u>: Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention s'y rapportant. Celles-ci seront annexées aux arrêtés individuels de mise à disposition.

DEL2011\_280 : Actualisation des postes et conditions de recrutement pour le chirurgien dentiste et le médecin généraliste au sein des centres de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**:

Article 1 : Accepte les créations d'un poste de chirurgien-dentiste a temps non complet sur la base de 18h30 hebdomadaires, d'un poste de médecin généraliste a temps non complet sur la base de 27h30 hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition s statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que les agent recrutés sur ces postes devront justifier des diplômes permettant l'exercice de ces professions.

Article 4 : Précise que la rémunération pour l'emploi de chirurgien dentiste sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 65.22 euros brut par vacation de 2 heures.

Article 5 : Précise que la rémunération pour l'emploi de médecin généraliste sera calculée par référence à un tarif horaire fixé à 78.26 euros brut par vacation de 2 heures.

Article 6 : Modifie la délibération n°2009-018 du 2 9 janvier 2009 fixant le temps hebdomadaire de travail à 22 heures, pour le fixer à 15 heures.

Article 7 : Dit que les autres articles de la délibération n°2009-018 du 29 janvier 2009 restent inchangés.

### DEL2011\_281 : Désignation de représentants du Conseil municipal dans des conseils d'école maternelles et élémentaires . Délibération modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires au scrutin public.

A la majorité par

40 voix pour

12 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, C MAMADOU, JP. BRARD.

Article 2 : Désigne Mme Claire COMPAIN représentante du Conseil municipal pour siéger au sein conseil de l'école maternelle Guy Moquet.

Article 3 : Désigne Mme Stéphanie PERRIER représentante du Conseil municipal pour siéger au sein conseil de l'école élémentaire Estienne D'Orves.

Article 4 : Actualise en conséquence comme suit la liste des délégués du Conseil municipal dans les conseils d'écoles et établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré

Ecoles maternelles publiques	Délégués du Conseil municipal
Aragon	Pierre DESGRANGES
Marcelin Berthelot	Gilles ROBEL
Danielle Casanova	Johanna REEKERS
Joliot Curie	Halima MENHOUDJ
Danton	Lionel VACCA
Diderot	Pierre DESGRANGES

Françoise Dolto	Véronique BOURDAIS
Anatole France	Patrick PETITJEAN
Anne Frank	Alain CALLES
Jules Ferry	Stéphane BERNARD
Jean Jaurès	Catherine PILON
Paul Lafargue	Nabil RABHI
Marceau	Bassirou BARRY
Georges Méliès	Alain MONTEAGLE
Louise Michel	Daniel MOSMANT
Guy Moquet	Claire COMPAIN
Jean Moulin	Jamila SAHOUM
Nanteuil	Claude REZNIK
Grands Pêchers	Hafid BENDADA
Picasso	Emmanuel CUFFINI
Daniel Renoult	Fabienne VANSTEENKISTE
Romain Rolland	Agnès SALVADORI
Julius Rosenberg	Halima MENHOUDJ
Voltaire	Nouara MEKIRI
Henri Wallon	Lionel VACCA

Ecoles élémentaires publiques	Délégué du Conseil municipal
Boissière	Stéphanie PERRIER
Paul Bert	Florence FRERY
Marcelin Berthelot	Bassirou BARRY
Joliot Curie 1	Gilles ROBEL
Joliot Curie 2	Hélène ZEIDENBERG
Danton	Claire COMPAIN
Diderot 1	Denise NDZAKOU
Diderot 2	Nouara MEKIRI
Fabien	Agnès SALVADORI
Jules Ferry 1	Stéphane BERNARD
Jules Ferry 2	Florence FRERY
Anatole France	Johanna REEKERS
Jean Jaurès	Serge HAZIZA
Paul Lafargue	Muriel CASALASPRO
Louise Michel	Daniel MOSMANT
Nanteuil	Claude REZNIK
Estienne d'Orves	Stéphanie PERRIER
Daniel Renoult	Fabienne VANSTEEKISTE
Romain Rolland	Nabil RABHI
Voltaire	Emmanuel CUFFINI
Henri Wallon	Catherine PILON

Ecoles privées	Délégué du Conseil municipal
Fidélis	Denise NDZAKOU
Henri Matisse	Serge HAZIZA

Etablissements scolaires du 2ème degré	Délégué	Délégué	Délégué
Collège Fabien			Geneviève DE KERAUTEM
Collège Politzer		Jean-Jacques SEREY	
Collège Lenain de Tillemont (SEGPA)	•	Patrick PETITJEAN	Jean-Pierre BRARD

Collège Jean Moulin (SEGPA)	Jamila SAHOUM	Michèle CHAIZE	Gaylord LE CHEQUER
Collège Marais de Villiers	Catherine PILON	Cheikh MAMADOU	
Collège Jean Jaurès	Anne-Marie HEUGAS	Frédéric MOLOSSI	
Collège Marcellin Berthelot	Hafid BENDADA	Juliette PRADOS	
Collège Paul Eluard	Muriel CASALASPRO	Dominique ATTIA	
Lycée professionnel Eugénie Cotton	Hélène ZEIDENBERG	Catherine MORIN LE SECH	Murielle BENSAID
Lycée professionnel Condorcet	Alain MONTEAGLE	Danièle CREACHCADEC	
Lycée technique Condorcet	A. CALLES	Danièle CREACHCADEC	
Lycée technique d'horticulture	Bruno SAUNIER	Alexie LORCA	
Lycée Jean Jaurès	Anne-Marie HEUGAS	Teddy DACHEUX	Murielle BENSAID

#### DEL2011\_282 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

23 voix pour

23 abstentions: A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD, B SAUNIER

Ne prennent pas part au vote (article L2131-11 CGCT): Mme J. SAHOUM, Mme A. M. HEUGAS, Mme D. VOYNET, M. C. REZNIK, M. D. MOSMANT, M. E. CUFFINI.

#### **DECIDE**

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

Mme J. SAHOUM : Participation aux rencontres d'été « Féministes en mouvement » du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2011 à Evry : 30 €

Mme A. M. HEUGAS : Participation au congrès de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) du 27 au 29 mai 2011 à Marseille : 117,50 €.

#### Mme D. VOYNET:

- Mission dans le cadre de la coopération avec la ville de Beit Sira (Palestine) du 1<sup>er</sup> au 6 mai 2011 : 454,40 €.
- Mission dans le cadre de la politique culturelle du 13 au 19 juillet 2011 à Avignon : 238 €
- M. C. REZNIK : Mission d' identification d'une ville partenaire en Turquie du 10 au 13 juin 2011 : 202,85 €.
- M. D. MOSMANT: Participation aux rencontres du « Réseau national de coopération en matière d'habitat participatif » le 31 mars 2011 à Strasbourg: 53,10 €.
- M. E. CUFFINI: Mission dans le cadre de la politique culturelle du 14 au 19 juillet 2011 à Avignon: 138,50 €.

DEL2011\_283: Attribution de subvention à l'union syndicale Solidaires 93.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### A la majorité par :

32 voix pour,

17 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY, F. MOLOSSI, A LORCA, G. DE KERAUTEM, JJ. SEREY, C MAMADOU, JP. BRARD, B SAUNIER.

3 abstentions: D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS

#### **DECIDE**

Article 1 : Accorde une subvention sur projet à : Union syndicale Solidaires pour un montant de 1 500 €

Article 2 La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F648 sur projets.

<><>

#### Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises du 3 juin au 12 septembre 2011dans le cadre de ses délégations d'attribution :

DEC2011\_086 : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la société OSICA à la ville de Montreuil pour deux appartements sis 3 allée Montaigne pour l'installation provisoire de l'antenne de secteur Bel Air Grand Pêchers – Paul Signac Mur à Pêches. (11/05/11)

DEC2011\_087 : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par l'Office Public d'Habitat Montreuillois à la ville de Montreuil pour une coque C6 sise 29 rue Lenain de Tillemont pour l'installation de la Maison de quartier de l'antenne de quartier . (11/05/11)

DEC2011\_088 : Attribution à la société « Ciné échafaudage services » des lots 1 et 2 du marché relatif à la location, installation et démontage d'une scène, des structures, des tentes et de l'aménagement électrique du parc Montreau pour la fête de la ville de Montreuil du 18 juin 2011 pour un montant de 37 850 € HT soit 45 268,60 € TTC . (06/06/11)

DEC2011\_089 : Attribution à la société POLY-EQUIPEMENTS du lot 3 du marché relatif à la location, installation et démontage d'une scène, des structures, des tentes et de l'aménagement électrique du parc Montreau pour la fête de la ville de Montreuil du 18 juin 2011 pour un montant de 18 996 € HT soit 22 719,22 € TTC. (06/06/11)

DEC2011\_090: Attribution à la société INTERPEL du lot 4 du marché relatif à la location, installation et démontage d'une scène, des structures, des tentes et de l'aménagement électrique du parc Montreau pour la fête de la ville de Montreuil du 18 juin 2011 pour un montant de 13 650,25 € HT soit 16 325,70 € TTC. (06/06/11)

DEC2011\_091 : Attribution à la société ANTALIS du marché relatif à l'achat du papier recyclé pour les imprimantes et photocopieurs format A4 et A3 pour la ville de Montreuil pour un montant estimé entre 75 000 € et 110 000 € HT soitentre 89 700 € et 131 560 TTC. (09/05/11)

DEC2011\_092 : Attribution à la société COGERAT du marché relatif aux prestations de topographie sur l'espace public et l'élaboration de plans d'alignement pour un montant estimé entre 16 722,21 € HT soit 20 000 € TTC et 83 612,04€ HT soit 100 000 TTC. (14/06/11)

DEC2011\_093 : Attribution à la société DIGITECH SA du marché relatif à l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion du Conseil municipal et des actes administratifs pour un montant estimé à :

#### Année 1:

- acquisition, mise en œuvre et accompagnement : 51 160 € HT, soit 61 187 € TTC
- redevance annuelle d'infogérance : 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC

#### Années 2, 3, 4:

- prestations de maintenance et assistance : 5383 € HT soit, 6 438 € TTC
- redevance annuelle d'infogérance : 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC.

(16/06/11)

DEC2011\_094 : Attribution à la société DELAFORGE Diffusion du marché relatif à la modification du système d'ouverture des panneaux d'affichage municipal existants destinés à l'information du public et à la prestations de fournitures et d'installation de nouveaux panneaux pour un montant de 17 781,92 € HT soit 21 267,18 €TTC. (03/06/11)

DEC2011\_095 : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 8 juillet 2011 au 30 juillet 2011. (09/06/11)

DEC2011\_096 : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 7 août 2011 au 29 août 2011. (09/06/11)

DEC2011\_097: Attribution à la société AQUARELLE du marché relatif à l'installation d'un terrain de proximité en gazon synthétique amortissant et d'un multisport sis Dalle Hanna Arendt, rue de la République, pour un montant estimé inférieur à 129 191,92 € TTC (16/06/11)

DEC2011\_098 : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) concernant l'immeuble sis 39Q-41, boulevard Paul Vaillant Couturier, cadastré AG 255, appartenant aux consorts GRAISSET (21/06/11)

DEC2011\_099 : Augmentation du régime indemnitaire des filières ; administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale ; en fonction de l'inflation au 1<sup>er</sup> juillet 2011 (20/06/11)

DEC2011\_100 : Attribution à la société Nouvelle Librairie Universitaire du marché relatif à l'achat de fournitures scolaires et d'accessoires pour les activités manuelles, pour un montant estimé entre 40 000 € HT soit 47 840 € TTC et 130 000 € HT soit 155 480 TTC (09/06/11)

DEC2011\_101 : Acceptation de la convention entre la ville de Montreuil et ADAG Loisirs 93, afin que les enfants des centres de loisirs de la ville puissent bénéficier de l'accès à la base de loisirs de Champs sur Marne dans les conditions éducative et de sécurité optimales.

DEC2011\_102 : Acceptation du contrat de location entre la ferme équestre du Buisson et la ville de Montreuil, pour la livraison de six poneys shetland pour une période se situant entre le 7 juillet et le 22 août 2011 sur le site de Saint Bris le Vineux pour un montant total de 2 820.00 € TTC (07/06/11)

DEC2011\_103 : Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2012. (06/06/11)

DEC2011\_104 : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) concernant l'immeuble sis 235 rue de Rosny, cadastré I 110, I 111, I 128, I 132, I 134, I 136 (10/06/11)

DEC2011\_105: Attribution d'une subvention à M. LECROART et Mme CALENDREAU, d'un montant de 450 Euros, au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques (23/06/11)

- DEC2011\_106 : Attribution à la société VAN Froid Climatisation du marché relatif à l'installation d'un groupe froid de secours et d'un système de free-cooling dans la salle serveur du bâtiment Opale B, pour un montant de 44 467 € HT soit 53 182,53 € TTC (27/06/11)
- DEC2011\_107: Acceptation du contrat à passer avec la société L'EQUIPEMENT ALIMENTAIRE pour le contrôle annuel des équipements de cuisine du centre de vacances de la ville de Montreuil sis camping « Les Trouillière » 07120 SAMPZON pour les années 2011 à 2012 pour un montant estimé entre 600 € et 3 900 €HT. (24/06/11).
- DEC2011\_108 : Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société DIXI relatif au travaux de remplacement de rideaux et stores sur différents sites scolaires de la ville de Montreuil au cours de l'été 2011 pour un montant de 70 960 € HT soit 84 868,16 € TTC (30/06/11)
- DEC2011\_109 : Acceptation de l'avenant n°1 au march é à procédure adaptée à la société IDA CONCEPT relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du préprogramme et des programmes de la maison de quartier « Bel Air Grands Pêchers » sur deux implantations (l'une à construire, l'autre à restructurer) pour un montant de 1 700 € HT. Le montant du marché passe de 34 500 € HT à 36 200€ HT(06/07/11)
- DEC2011\_110 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 60 rue de Rosny, cadastré Al 0083 lot 3 : appartement, propriétaire : M et Mme ROGIN Cédric au prix de 65 000 €. (12/07/11)
- DEC2011\_111: Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise CITIZEN MOBILITY (01/06/11)
- DEC2011\_112 : Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise STREET TENNIS (01/06/11)
- DEC2011\_113 : Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise SYST-EVENT (01/06/11)
- DEC2011\_114 : Attribution à la société AAPA Ingénierie végétale du marché relatif à l'étude phytosanitaire sur le quartier La Noue, pour un montant de 2 725 € HT soit 3 259,10 € TTC (12/07/11)
- DEC2011\_115: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société PREVENTEC SAS relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'une base de loisirs aquatique écologique dite « piscine écologique des Hauts-de-Montreuil » pour un montant de 42 660 € HT soit 51 021,36 € TTC (11/07/11)
- DEC2011\_116: Attribution à la société « AVENIR-APEI-ESAT LA ROSERAIE » du marché relatif à l'entretien du linge sur les bâtiments scolaires, administratifs, médicaux et techniques de la ville de Montreuil d'un montant annuel hors taxe estimé entre 50 000 € et 90 000€ maximum pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter de la date de notification. (15/07/11)
- DEC2011\_117: Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France: Parcelles sises 2 rue Saint Denis lot 1 d'une superficie de 343 m² division cadastrée I 0089 et lot 2 d'une superficie de 274 m² division cadastrée I 0089, propriétaires M. et Mme CAUMEL Christian (27/07/11)
- DEC2011\_118 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans le cadre de la requête en annulation présentée par les époux DJILALI contre une décision de la CAMA du 20 et 21 octobre 2011. (04/07/11)

- DEC2011\_119 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans le cadre d'un recours en responsabilité déposé par M. BLANCHARD. (04/07/11)
- DEC2011\_120 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans l'affaire N°1105502-2, Monsieur ATTIAS et désignation du cabi net SEBAN pour défendre les intérêts de la ville (22/07/11)
- DEC2011\_121 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N0001 lot 18 : Chambre propriétaire : Mme SONNA LE DREAU Anastasie au prix de 9 900 €. (01/08/11)
- DEC2011\_122: Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 186 rue de Romainville cadastré N0001 lot 10: appartement lot 21: Cave lot 2: local commercial propriétaires: M. TEMGOUA et Mme ZANGENA ATCHAM au prix de 62 000 €. (01/08/11)
- DEC2011\_123: Acceptation du tarif d'accès et de stationnement dans les parcs à vélos municipaux. (29/07/11)
- DEC2011\_124: Attribution d'une subvention pour la mise en place d'installation solaires thermiques, à Monsieur SAXER pour un montant de 450 € (02/08/11)
- DEC2011\_125: Attribution d'une subvention pour la mise en place d'installation solaires thermiques, à Monsieur PROYARD pour un montant de 655,17 € (02/08/11)
- DEC2011\_126: Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France: Immeuble sis 4bis rue Marceau parcelle cadastrée BH81 (en partie 216m² à provenir de BH 81) (01/08/11)
- DEC2011\_127 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire aux centre de loisirs, à l'accueil périscolaire et aux études dirigées en vue de la création d'une sous-régie à partir de 1<sup>er</sup> septembre 2011 (20/07/11)
- DEC2011\_128: Création d'une sous régie de recettes à la première mairie annexe pour l'encaissement des participations des familles à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, à l'accueil péri-scolaire, aux études dirigées et aux crèches. (20/07/11)
- DEC2011\_129 : Droit de préemption urbain renforcé concernant la maison sis 173 rue Etienne Marcel cadastré AY 0027, propriétaires : Consorts HABBACHE au prix de 115 000 €. (09/08/11)
- DEC2011\_130 : Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société QUALICONSULT relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisir, ainsi que l'aménagement d'un jardin public situés sis 50 avenue de la Résistance un montant de 34 460 € HT soit 41 333,76 € TTC (15/07/11)
- DEC2011\_131 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans l'affaire succession vacante sis 8 villa de l'avenir (10/08/11)
- DEC2011\_132 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal d'instance de Montreuil dans l'affaire sis 170 Boulevard de Chanzy (10/08/11)
- DEC2011\_133 : Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal d'instance de Montreuil dans l'affaire sis 52 rue cuvier (10/08/11)
- DEC2011\_134 : Signature de la convention avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE relative à la fourniture de trente prestations alimentaire du 1er au 13 septembre 2011 inclus pour un montant de 1023,30 € HT soit 1079,58 € TTC (22/08/11)
- DEC2011\_135 : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'OPHM : Immeuble sis 104 rue du Moulin à vent parcelle cadastrée Y31 (22/08/11)

DEC2011\_136: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société BATI PREV relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de travailleurs (CSPS) et mission de coordination de chantier vert du complexe cinématographique « 6 salles » le Méliès pour un montant de 12 048 €HT (26/08/11)

DEC2011\_137: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société SEMOFI relatif à la mission d'ingénierie géotechnique (G12) sur le site de la future base de loisirs écologique dite « piscine écologique des Hauts-de-Montreuil » pour un montant de 26 482 € HT (26/08/11)

DEC2011\_138: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la SDI relatif à la mission d'assistance pour la mise en œuvre de la médiation avec les membres de l'AFUL et de la concertation avec les habitants dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale la NOUE à Montreuil pour un montant de 65 350 € HT soit 78 159 € TTC (26/10/10)

DEC2011\_139 : Modification de l'objet de la régie d'avance du garage municipal. (23/08/11)

DEC2011\_140: Ester en Justice et de se pouvoir devant le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre concernant un bien immobilier sis 16 rue Rabelais (05/09/11)

DEC2011\_141 : Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : Immeuble sis 127 rue Etienne Marcel parcelle cadastrée AX 0076 (24/08/11)

DEC2011\_142 : Avenant n°2 de transfert au profit de la société CREBAT titulaire du marché pour les travaux d'aménagement de la ludothèque « Ludoléo » sise place Jules Verne à Montreuil.

Lot1: Démolition – Gros œuvre, Carrelage (17/08/11)

DEC2011\_143 : Attribution à la société « MEGAMARK » du marché relatif à l'application de l'identité visuelle de la ville sue les véhicule municipaux pour un montant minimum de 60 000 € HT soit 89 850 € TTC (12/08/11)

DEC2011\_144 : Attribution à la société « KINDUNOS » du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'enquête publique de sécurité publique pour la construction d'une base de loisirs aquatique écologique dites « piscine écologique des Hauts-de-Montreuil) pour un montant de 14 000 € HT. (26/08/11)

DEC2011\_145 : Droit de préemption urbain renforcé concernant l'immeuble sis 45-47, rue Barbès, cadastré BH 0053-BH 0054 – Immeuble à usage d'habitation – propriétaire : Mme PESCHOT Odile au prix de 500 000 €. (07/09/11)

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à1heure et 30 minutes.

Fait à Montreuil, le 6 octobre 2011

Pour la Maire, par délégation La Directrice Générale Adjointe,